

ARRETE DU MAIRE N° C 2022/279

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire.

Madame la Maire de la commune de Séné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.3334-1, L.3334-2, L.3352-1 et L.3352-3 du Code de la Santé Publique,  
Vu les arrêtés préfectoraux des 23 avril 2015 et 15 juillet 2020 portant réglementation des débits de boissons,  
Vu la demande reçue en mairie le 30 août 2022,  
Considérant que l'association « Séné Rail Miniatures » n'a pas obtenu plus de cinq autorisations pour l'année 2022.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Monsieur Claude FEUILLOY agissant en qualité de président de l'association Séné Rail Miniatures, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes, à l'occasion de la bourse aux jouets au Gymnase du Collège Cousteau, organisé le dimanche 04 décembre 2022 de 09h00 à 17h00.

Il ne pourra être vendu dans ce débit que :

- des boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat,
- des boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

Article 2 : Le demandeur devra se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Fait à Séné, le 25 octobre 2022

La Maire,

Sylvie SCULO

